

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

Entrée en vigueur : 04 février, 2011

Vantage* XRT Herbicide

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE :

PRODUIT : Vantage* XRT Herbicide
Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

Domaine d'utilisation du produit: Herbicide prêt à l'emploi

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE/DU FOURNISSEUR :

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 ST SW
Calgary, Alberta
Canada, T2P 5H1
www.dowagro.ca

2. RENSEIGNEMENTS SUR LES DANGERS :

APERÇU DES RISQUES

Couleur : Jaune
Odeur : D'amine
Apparence : Liquide

Risques pour la santé/l'environnement :

Peut causer une irritation des yeux. Peut causer une légère lésion de la cornée.
Un contact bref peut causer une légère irritation cutanée avec rougeur locale.
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de quantités nocives.
A causé des réactions allergiques de la peau lorsque testé sur des souris.
Toxique pour les organismes aquatiques.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE :
CANUTEC 613-996-6666

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% P/P
Sel de DMA glyphosate	34494-04-7	50,0
Différence		50,0

4. PREMIERS SOINS :

YEUX : Garder les yeux ouverts et les rincer lentement et doucement avec de l'eau durant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après les 5 premières minutes puis continuer à rincer les yeux. Appeler

un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau durant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'indication contraire par le centre antipoison ou le médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION : Amener la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un intervenant ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle ; si c'est par bouche-à-bouche, porter une protection (masque de poche, etc.). Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.

NOTE AU MÉDECIN : Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit viser à soulager les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir avec soi la fiche signalétique et, si disponible, le contenant ou l'étiquette du produit au moment d'appeler un centre antipoison ou un médecin ou d'aller subir des traitements.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

POINT D'ÉCLAIR : Aucun (formulation aqueuse)
MÉTHODE UTILISÉE : Sans objet

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ

INFÉRIEURE : Indéterminée
SUPÉRIEURE : Indéterminée

EXTINCTEURS : Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir de brouillard d'eau, de gaz carbonique, de poudre chimique ou de mousse.

DIRECTIVES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : garder les gens éloignés. Isoler l'incendie et interdire l'entrée aux personnes dont la présence est inutile. Se servir d'un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés et la zone touchée jusqu'à ce que l'incendie soit maîtrisé et que le danger d'une reprise du feu soit passé. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir de brouillard

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

Entrée en vigueur : 04 février, 2011

Vantage* XRT Herbicide

d'eau, de gaz carbonique, de poudre chimique ou de mousse. Contenir l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie, si c'est possible, sinon elle pourrait causer des dommages à l'environnement. Consulter les sections «Mesures contre les déversements accidentels» et «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

MATÉRIEL DE LUTTE SPÉCIAL CONTRE L'INCENDIE :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et l'équipement de lutte contre l'incendie (y compris le casque, le manteau, le pantalon, les bottes et les gants). Éviter tout contact avec cette matière durant la lutte contre l'incendie. Si un contact est possible porter des vêtements complets de lutte contre l'incendie résistants aux produits chimiques en plus de l'ARA. S'il n'y en a pas, porter des vêtements complets résistants aux produits chimiques avec ARA et combattre l'incendie d'un endroit éloigné. Pour connaître l'équipement de protection à utiliser dans les situations post-incendie ou de nettoyage, voir les sections appropriées.

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS:

Cette matière ne brûlera pas tant que l'eau ne se soit évaporée. Les résidus peuvent brûler. Si elle est exposée au feu par une autre source et que l'eau s'est évaporée, l'exposition à des températures élevées peut générer des fumées toxiques. Une fumée dense est produite lorsque ce produit brûle.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : En cas de feu, la fumée peut contenir la matière originale en plus de produits de combustion de compositions diverses pouvant être toxiques et irritants. Les produits de combustion peuvent être, entre autres, les suivants : Oxydes de phosphore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et gaz carbonique.

6. MESURES CONTRE LES DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS :

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT : Absorber les petits déversements avec une matière comme du sable, de la sciure de bois, du Zorball ou de la terre. Laver à fond les parties de la peau exposées après avoir manipulé ce produit. En cas de gros déversement, contacter CANUTEC au 613-996-6666 ainsi que les autorités locales.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE :

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE :

Manipulation : Garder hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ni les bruines de pulvérisation. Manipuler le concentré dans un endroit aéré. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de mâcher de la gomme, de consommer du tabac ou d'aller aux toilettes.

Entreposage : Ne pas expédier ni entreposer ce produit avec de la nourriture humaine, de la nourriture animale, des semences, des produits pharmaceutiques ou des vêtements. Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas en usage. Entreposer dans le contenant d'origine seulement.

8. LIMITES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

Ces précautions sont suggérées s'il y a un potentiel d'exposition. Des conditions d'urgence peuvent nécessiter des précautions additionnelles.

NORMES D'EXPOSITION :

Naphtalène : TLV ACGIH : 10 ppm TWA, 15 ppm STEL, Peau, A4. PEL OSHA : 10 ppm TWA.

Propylèneglycol : WEEL AIHA : 50 ppm total, 10 mg/M³ aérosol seulement.

MESURES D'INGÉNIEURIE : Assurer une ventilation générale et/ou par aspiration à la source pour garder les niveaux dans l'air en-dessous des normes d'exposition.

RECOMMANDATIONS POUR LES PRÉPOSÉS À LA FABRICATION, AU MÉLANGE COMMERCIAL ET À L'EMBALLAGE :

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements résistants aux produits chimiques imperméables à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'écran facial, bottes, tablier ou combinaison sera fait en fonction de la tâche à effectuer. Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau au savon et à l'eau, et laver les vêtements avant de les remettre ou les éliminer de façon appropriée. Les articles ne pouvant être décontaminés, comme les souliers, les ceintures et les bracelets de montre, doivent être enlevés et éliminés de façon appropriée.

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

Entrée en vigueur : 04 février, 2011

Vantage* XRT Herbicide

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants résistants aux produits chimiques imperméables à ce produit. Les exemples de matières recommandées pour les gants comprennent : Polyéthylène chloré, polyéthylène, alcool éthylvinyle (EVAL). Les exemples de matières recommandées pour les gants comprennent : caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (latex), néoprène, caoutchouc nitrile/butadiène (nitrile ou NBR), chlorure de polyvinyle (PVC ou vinyle), Viton.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Il faut porter une protection respiratoire lorsqu'il y a un potentiel de dépassement des limites d'exposition. S'il n'y a aucune exigence ou directive concernant les limites d'exposition, porter une protection respiratoire lorsque des effets nocifs, tels qu'irritation ou malaise respiratoire sont déjà survenus, où si c'est indiqué par votre processus d'évaluation des risques. Dans la plupart des conditions, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire ; toutefois, en cas de malaise respiratoire, porter un respirateur à adduction d'air filtré approuvé. Les types de respirateurs suivants devraient être efficaces : cartouche anti-vapeurs organiques avec filtre à particules.

INGESTION : Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ni garder de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger.

APPLICATEURS ET AUTRES MANIPULATEURS : Se référer à l'étiquette de ce produit pour des renseignements sur l'équipement et les vêtements de protection personnelle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

APPARENCE : Liquide jaune

ODEUR : D'amine

DENSITÉ : 1,211 g/mL

POINT D'ÉBULLITION : Indéterminé

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Indéterminée

Ph : 4,4 – 4,6

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

STABILITÉ : (CONDITIONS À ÉVITER) Stable sur le plan thermique à des températures d'utilisation normales. L'ingrédient actif se décompose à température élevée. Le gaz généré au cours de la décomposition peut causer de la pression dans les systèmes fermés.

INCOMPATIBILITÉ : (MATIÈRES SPÉCIFIQUES À ÉVITER) Éviter le contact avec : acides, halogènes, oxydants, peroxydes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition dépendent de la température, de la quantité d'air et des autres matières présentes. Les produits de décomposition peuvent comprendre, entre autres, les suivants : monoxyde de carbone, gaz carbonique, amines, hydrocarbures, oxydes d'azote, oxydes de phosphore. Des gaz toxiques sont générés au cours de la décomposition.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES:

YEUX : Peut causer une irritation des yeux. Peut causer une lésion de la cornée.

PEAU : Un contact bref peut causer une légère irritation cutanée avec rougeur locale. Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de quantités nocives. A causé des réactions allergiques cutanées lorsque testé sur des souris. La DL₅₀ pour l'absorption cutanée est >5,000 mg/kg (rat femelle).

INGESTION : Très faible toxicité en cas d'ingestion. Des effets nocifs ne sont pas prévus en cas d'ingestion de petites quantités. La DL₅₀ pour l'absorption orale est >5,000 mg/kg (rats mâle et femelle).

INHALATION : Aucun effet nocif n'est prévu en cas d'exposition unique aux bruines. La CL₅₀ en aérosol est >5,63 (rats mâle et femelle) sur 4 heures.

EFFETS TOXIQUES (AUTRES ORGANES CIBLES) : Fondé en grande partie ou entièrement sur les renseignements sur le glyphosate et sur les données disponibles : des expositions répétées ne devraient pas causer d'effets nocifs importants.

CANCER : Le glyphosate n'a pas causé de cancer chez les animaux de laboratoire.

TÉRATOLOGIE (ANOMALIES CONGÉNITALES): Le glyphosate a été toxique pour le fœtus des animaux de laboratoire à des doses toxiques pour la mère. N'a pas causé d'anomalies congénitales chez les animaux de laboratoire.

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

Entrée en vigueur : 04 février, 2011

Vantage* XRT Herbicide

EFFETS SUR LA REPRODUCTION : Glyphosate. Au cours d'études chez les animaux de laboratoire, on a constaté des effets sur la reproduction qu'à des doses ayant produit une toxicité importante chez les parents.

MUTAGÉNICITÉ : Les résultats d'études animales portant sur la toxicité génétique ont été négatifs. Cette matière n'a pas été mutagène dans un essai bactériologique de Ames. Les renseignements suivants sont basés sur des données limitées et/ou des études de dépistage. Les résultats d'études animales portant sur la toxicité génétique ont été négatifs.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

Potentiel de bioconcentration :

Le potentiel de bioconcentration du glyphosate est faible (facteur de concentration <100 ou Log Pow <3).

Toxicité aquatique :

Le glyphosate est légèrement toxique pour les poissons et les crustacés sur une base aiguë (CL50 ou CE50 sur 96 heures entre 10 et 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Le glyphosate est pratiquement non toxique pour les invertébrés aquatiques sur une base aiguë (CL50 ou CE50 sur 96 heures >100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Le glyphosate est modérément toxique pour les plantes aquatiques et/ou les algues sur une base aiguë (CL50 ou CE50 sur 96 heures entre 1 et 10 mg/L chez la plupart des espèces sensibles)

Toxicité aviaire :

Le glyphosate est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base aiguë (DL50 aiguë >2000 mg/kg chez la plupart des espèces sensibles).

Abeilles :

Le glyphosate est pratiquement non toxique pour les abeilles. (DL50 >100 µg/abeille - contact et oral)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'écotoxicité, communiquer avec Dow AgroSciences au 800 667 3852.

Dégradation et métabolisme :

Dans le sol : Dans les champs, la demi-vie de dégradation du glyphosate va de 3 à 174 jours selon les conditions édaphiques et climatiques. Au bout de 31 jours, on n'a noté aucune photodégradation importante dans le sol. Le principal métabolite dans le sol et l'eau est l'acide aminométhylphosphorique.

Dans l'eau : Dans l'eau, la demi-vie de dégradation varie entre quelques jours et 91 jours. La photodégradation dans

l'eau se produit dans des conditions naturelles. La demi-vie de photodégradation dans l'eau est d'environ 28 jours. Dans les analyses en laboratoire avec de l'eau et des sédiments, la demi-vie de dégradation du glyphosate a été de 14 jours (aérobie) et de 14 à 22 jours (anaérobie)

Dans les végétaux : Le glyphosate se métabolise lentement en acide aminométhylphosphorique, le principal métabolite dans les végétaux.

Chez les animaux : Chez les mammifères, le glyphosate est éliminé très peu de temps après son administration orale sous forme inchangée; il ne s'accumule pas dans les tissus vivants.

13. ÉLIMINATION :

MÉTHODE D'ÉLIMINATION : Si l'on ne peut éliminer les déchets et/ou les contenants selon les directives de l'étiquette du produit, il faut éliminer ce produit conformément aux règlements des autorités de réglementation locales.

L'information présentée ne s'applique qu'au produit tel qu'il est fourni. L'identification basée sur les caractéristiques ou la liste peut ne pas s'appliquer si le produit a été utilisé ou contaminé. C'est la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée pour déterminer la caractérisation des déchets et des méthodes d'élimination conformes aux règlements applicables.

Si le produit tel que fourni devient un déchet, suivre tous les règlements et lois régionales, nationales et locales applicables.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT :

TMD petit conteneur : NON RÉGLEMENTÉ

TMD grand conteneur : NON RÉGLEMENTÉ

IMDG : NON RÉGLEMENTÉ

15. RÉGLEMENTATION :

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits

antiparasitaires : 29994

Informations : 800 667 3852

Code DAS : GF-1280

FICHE SIGNALÉTIQUE



En cas d'urgence, appeler
CANUTEC au 613-996-6666

Entrée en vigueur : 04 février, 2011

Vantage* XRT Herbicide

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS :

**Classement selon le Code national de
prévention des incendies:** Sans objet

Indices de la NFPA:

Santé : 1

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Avis : Les renseignements que contient la présente fiche signalétique sont estimés exacts à la date d'entrée en vigueur précisée plus haut à la section 1 et sont susceptibles de changements par Dow AgroSciences Canada Inc. (DASCI) à tout moment. DASCI n'accepte aucune responsabilité qui pourrait résulter de quelque façon que ce soit de l'utilisation de fiches signalétiques qui ne sont pas publiées par DASCI, ou qui ont été modifiées sans l'autorisation écrite expresse de DASCI. Les utilisateurs de la présente fiche signalétique doivent s'assurer qu'ils ont en main la version autorisée la plus récente de cette fiche signalétique et doivent assumer toute responsabilité à cet égard. Toute incohérence ou toute anomalie dans le contenu de la présente fiche signalétique doivent être résolues en faveur de DASCI en se référant à la plus récente version de la fiche publiée par DASCI.

TMMarque de commerce de Dow AgroSciences LLC